



LUTTE CONTRE  
LE GASPILLAGE  
ALIMENTAIRE

MODE D'EMPLOI

# Mon enfant déjeune à la cantine :

je réserve son accueil  
en pause méridienne  
sur le Portail Familles



En 2022, faute d’avoir été consommés, ce sont **près de 90 000 repas qui ont dû être jetés**. En pleine période d’inflation, et en ces temps difficiles pour le budget des familles, **la lutte contre le gaspillage alimentaire apparaît comme une mesure essentielle**. Elle s’inscrit dans une démarche de **responsabilité environnementale, économique et sociale** qui appelle la mobilisation de toutes et tous. Dans ce contexte, la municipalité déploie **un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire sur l’ensemble de la ville**.

Aussi, à partir de janvier 2024, **il deviendra nécessaire de réserver pour que votre enfant soit accueilli durant la pause méridienne (de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis)** de la même manière que vous réservez déjà sa place pour les accueils périscolaires. Cela permettra à la cuisine centrale et aux agents de la restauration scolaire de disposer du nombre réel de repas à préparer, et donc d’éviter une surproduction et le gâchis qui en découlerait. Cette visibilité sur le nombre de réservations constituera également un levier pour mieux ajuster la taille des équipes d’animation.

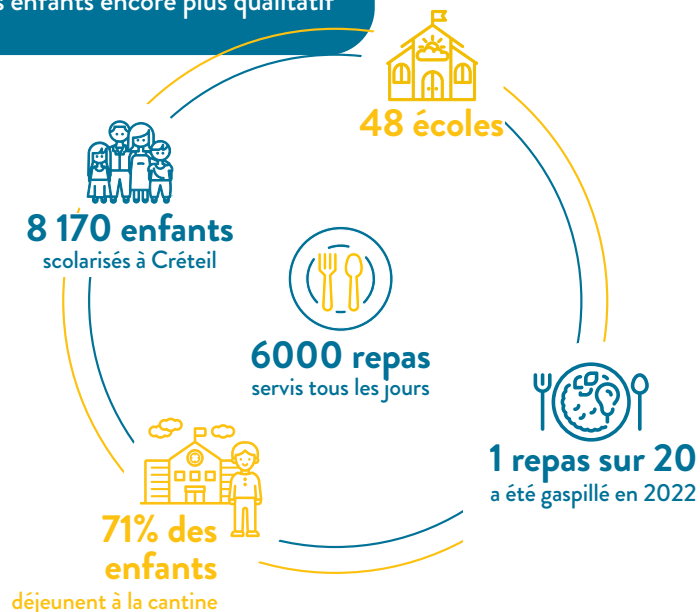


A partir de décembre 2023, vous pourrez faire les réservations sur le **Portail Familles pour les jours de présence souhaités à compter du 08/01/2024** (retour des vacances de fin d’année). Ces réservations pourront être faites à l’année ou occasionnellement, et être modifiées ou annulées **jusqu’à 10 jours** avant le repas.

| MA SITUATION                                                                                                                    | LA DÉMARCHE À SUIVRE                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mon enfant déjeune à la cantine tous les jours ou régulièrement (tous les mardis...).                                           | → Je vais sur mon Portail Familles. Je choisis le menu Petit loup ou le menu Petit béliet puis je réserve pour toute l’année avec la semaine type.                                                                  |
| Mon enfant déjeune rarement ou jamais à la cantine mais fréquente les autres accueils périscolaires (matin, soir, mercredi...). | → Je vais sur mon Portail Familles. Je choisis le menu Petit loup ou le menu Petit béliet en prévision d’un accueil éventuel. Puis je fais mes réservations comme d’habitude.                                       |
| Mon enfant ne déjeune jamais à la cantine et ne fréquente pas les accueils périscolaires.                                       | → Je n’ai rien à faire.                                                                                                                                                                                             |
| J’ai réservé mais je n’ai plus besoin que mon enfant déjeune à la cantine.                                                      | → Je peux modifier ou annuler une réservation jusqu’à 10 jours avant le jour J.                                                                                                                                     |
| Mon enfant déjeune à la cantine et j’ai réservé.                                                                                | → Je suis facturé à mon tarif habituel calculé selon mon quotient familial.                                                                                                                                         |
| Mon enfant déjeune à la cantine mais je n’ai pas réservé.                                                                       | → Je préviens l’école le plus tôt possible. Le menu servi à mon enfant sera adapté en fonction des plats disponibles. Je suis facturé 30% supplémentaire par rapport à mon tarif habituel.                          |
| J’ai réservé mais mon enfant est absent.                                                                                        | → Je préviens l’école le plus tôt possible. Je suis facturé selon mon tarif habituel car l’organisation a été prévue et le repas préparé (sauf sur présentation d’un certificat médical dans un délai de 15 jours). |

## LA RÉSERVATION C'EST :

- Une responsabilité collective
- Une mesure anti-gaspillage
- Un accueil des enfants encore plus qualitatif



## LE CHOIX DU MENU

La Ville de Créteil s'engage pour une alimentation saine, durable et de qualité, avec deux nouveaux menus : « Petit loup » et « Petit bélier ».  
Bons pour la santé des enfants et pour la préservation de la planète !

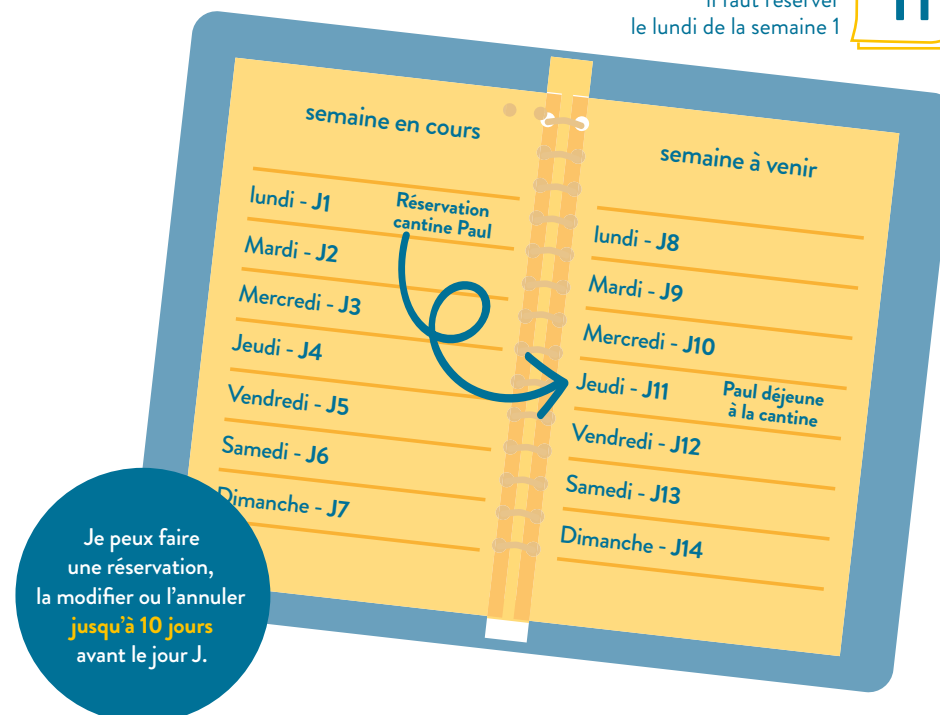
Sur une semaine de 5 jours (mercredi inclus), les menus sont composés comme suit :

| MENU PETIT LOUP                                      | MENU PETIT BÉLIER                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 jours de viande ou œufs</li> <li>- 1 jour de poisson</li> <li>- 1 jour végétarien</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 jours de protéines végétales, poisson ou oeufs</li> <li>- 1 jour de poisson</li> <li>- 1 jour végétarien</li> </ul> |

En fonction de la disponibilité des produits, des modifications de menus peuvent avoir lieu ponctuellement dans certains restaurants scolaires. Le choix de menu n'est pas garanti, il sera servi dans la mesure des repas disponibles chaque jour.

## LE CALENDRIER

Pour que Paul déjeune à la cantine le jeudi de la semaine 2, il faut réserver le lundi de la semaine 1



> Pour faciliter la saisie de mes réservations, je peux utiliser l'option « semaine type » sur le Portail familles.

> Attention : A partir de janvier 2024, tous les temps d'accueils périscolaires seront reservables jusqu'à J-10, sauf les accueils de loisirs pendant les vacances qui restent à J-21.

> Attention : Si je n'ai pas réservé l'accueil de mon enfant, je serai facturé 30% supplémentaires par rapport à mon tarif habituel.

Pour que mon enfant déjeune à la cantine le lundi 8/01/2024, la réservation peut être faite jusqu'au vendredi 29/12/2023

## COMMENT FAIRE MES RÉSERVATIONS

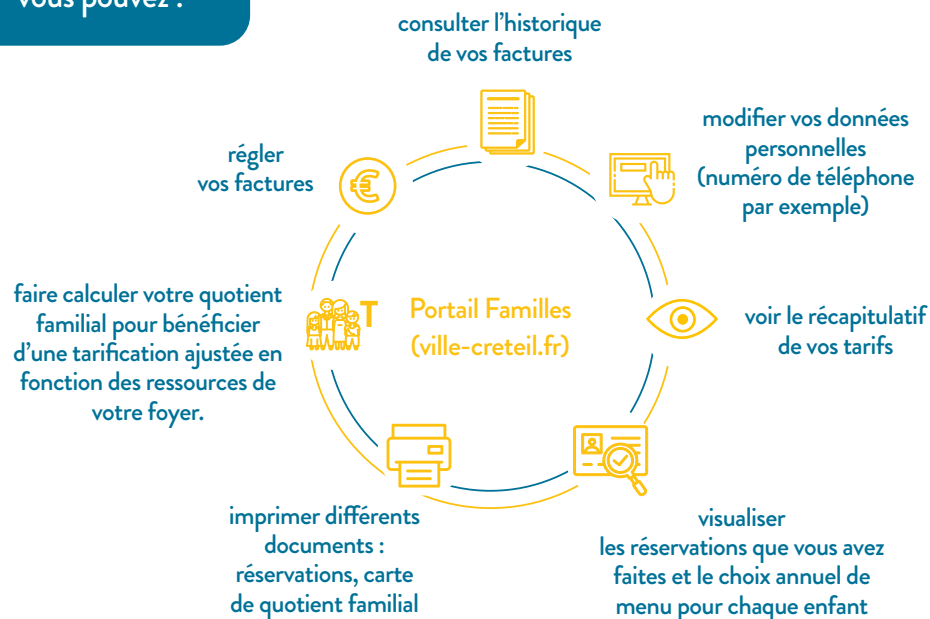


> Sur mon **Portail Familles** : Ville de Créteil - Portail Familles (ville-creteil.fr)

Avec vos *identifiants de connexion*, vous pouvez vous connecter sur **ce portail gratuit et sécurisé 7 jours/7 et 24 heures/24**, depuis un ordinateur ou un Smartphone. Une seule condition : avoir une adresse mail.

En cas de perte ou d'oubli de votre mot de passe, vous avez la possibilité d'obtenir de nouveaux codes sur le Portail Familles en cliquant sur SE CONNECTER, Mot de passe oublié puis renseignez l'adresse mail communiquée lors de la création du compte. Vous recevrez un mail automatique pour enregistrer un nouveau mot de passe.

Sur cet espace, vous pouvez :



Sur le portail, les réservations peuvent être réalisées, modifiées ou supprimées **jusqu'à 10 jours avant la date**, pour les prestations périscolaires et le mercredi, et **21 jours avant la date**, pour les accueils de loisirs lors des vacances scolaires.

Il est possible de prendre en compte la situation des familles en garde alternée, sur présentation d'un justificatif, afin que chaque responsable légal de l'enfant puissent bénéficier d'un compte personnel et d'une facturation individualisée pour ses réservations.

## COMMENT RÉGLER MES FACTURES

**Une facture unique pour toutes les prestations**, établie en fonction des réservations effectuées, est adressée **chaque mois aux familles**. Elle est également disponible sur mon Portail Familles. Les réclamations éventuelles peuvent être faites dans un délai de deux mois.

Le règlement se fait à la réception de la facture. Il peut être effectué en plusieurs fois (dans la limite de la date de règlement indiquée sur la facture) excepté pour le paiement en ligne. Au-delà de ce délai, le comptable public procédera au recouvrement des dettes.



> par carte bancaire sur internet via le Portail familles



> par **prélèvement automatique SEPA** (le 5 du mois) - Pour mettre en place le prélèvement, vous devez vous présenter au service des Prestations scolaires et périscolaires, munie de vos coordonnées bancaires (IBAN-BIC) et d'un justificatif d'identité



> par **chèque bancaire** à l'ordre du Trésor Public (joindre le coupon de référence de la facture)



> par **tout mode de paiement** (y compris en espèces) au service des Prestations scolaires et périscolaires à l'hôtel de ville

# Mon enfant déjeune à la cantine :



PLUS D'INFORMATIONS :  
<https://www.ville-creteil.fr/restauration-scolaire>